

**Objet : Election de 3 Vice-présidents**

- **Vu** la délibération du Comité Syndical n° 6-2008

Le Président rappelle que l'article 10 des statuts du SMBP prévoit l'élection de Vice-présidents par le Comité Syndical, choisis parmi les membres du Bureau.

L'article 6 du règlement intérieur du SMBP prévoit en outre que ces Vice-présidents sont au nombre de 7 : un par collège et deux pour le collège des EPCI/Communes non fédérées (un par département).

Suite aux élections municipales de mars dernier, il y a lieu de procéder à l'élection de 3 Vice-présidents : 2 pour le collège des EPCI/Communes non fédérées et 1 pour le collège des Villes-portes.

Se présentent :

- Marcel BAGARD
- Marc BONNARD
- Bruno LAGIER

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

■ **Elit :**

- Marcel BAGARD
- Marc BONNARD
- Bruno LAGIER

- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette désignation.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

Le Président  
Hervé RASCLARD

